

Jean-Paul Bachollet
Philippe Bissières,
François Caspar,
Olivier Darné,
Patrick Giraudo,
Christophe Jacquet,
Guillaume Lanneau,
Anne-Marie Latrémolière,
Maxime Lemoyne,
François Miehe
Gérard Paris-Clavel,
Pierre Ponant,
Michel Quarez,
Thierry Sarfis,
Pierre di Sciullo,

à Monsieur Luc Chatel

Hôtel de Ville - BP 564
52012 Chaumont cedex

Objet :

contrat de cession
de droits sur les affiches
déposées à la Maison du
livre et de l'affiche de
Chaumont

Paris, le 17 février 2009

Monsieur le maire,
Monsieur le secrétaire d'État chargé
de l'Industrie et de la Consommation,
Monsieur le porte-parole du gouvernement,

Depuis vingt ans plus de sept mille graphistes du monde entier enrichissent par leur participation au Festival international de l'affiche et du graphisme de Chaumont la collection de la Maison du livre et de l'affiche. Plus de trente mille affiches ont ainsi été engrangées aux Silos.

Vous souhaitez mettre en place une politique de conservation au service de la diffusion auprès des publics. Louable intention qui est celle d'un service public assumé auquel nous souscrivons.

Pour mettre en place ce projet, vous avez, en tant que maire, secrétaire d'État et porte-parole du gouvernement, soumis aux graphistes un contrat leur demandant un total abandon du droit d'auteur sur leurs œuvres, au profit de la Ville de Chaumont.

Vous nous permettez de rappeler que ces affiches n'ont pas été confiées à la Ville de Chaumont et à son représentant – encore moins au porte-parole du gouvernement – mais aux Silos, Maison du livre et de l'affiche en qualité d'établissement public ayant la responsabilité de conserver ces œuvres et de faire respecter la législation relative aux droits d'auteur.

La Ville de Chaumont pourrait donc présenter les œuvres, les reproduire et au pire – les contrats sont établis pour prévoir tous les cas de figure – les adapter, voire les dégrader en les appliquant sur des objets mercantiles, mettre en vente leurs reproductions, bref les exploiter sans limite et sans consultation des auteurs. Les graphistes

abandonneraient toute possibilité de réserve morale quand à l'usage ou au détournement de leur œuvre. Ils renonceraient à toute contrepartie et tout revenu financier provenant de l'exploitation de leurs affiches. Ils s'interdiraient définitivement, d'intervenir et de reprendre leurs droits. En d'autres termes, leurs droits d'auteurs seraient bafoués, en contradiction totale avec le code de la Propriété intellectuelle du 11 mars 1957 qui protège une œuvre du seul fait de sa création. Votre contrat en ignorant les principes fondamentaux, il nous faut ici les rappeler brièvement.

Si les droits patrimoniaux sur le support de l'œuvre sont cessibles, le droit moral est inaliénable, incessible et perpétuel. Ce dernier s'exerce sous plusieurs formes :

- le droit de divulgation permet l'autorisation de la mise à disposition du public mais aussi de choisir les modes de cette diffusion. Par exemple, l'auteur peut accepter l'exposition publique de son œuvre mais refuser sa reproduction sur des objets ou dans un ouvrage que son éthique réprouverait.
- Le droit au respect de l'œuvre passe par le maintien de son intégrité formelle. Toute suppression, modification, adjonction sont donc interdites. Le respect dû à l'œuvre implique également que l'œuvre ne soit pas altérée dans son esprit.
- Le droit de repentir ou de retrait permet à l'auteur de retirer son œuvre du marché postérieurement à sa publication.

L'acquisition par la mise en dépôt – celle-ci est-elle formalisée? – ou par achat des affiches confère à la Maison du livre et de l'affiche un droit de propriété sur le support papier ou numérique mais ne confère pas de droit d'auteur sur l'œuvre incorporée dans le support. Ceci est vrai autant pour les œuvres des graphistes français que pour celles des graphistes du monde. La convention de Berne adoptée en 1886 et révisée a plusieurs reprises repose sur le principe du traitement national : les œuvres étrangères doivent bénéficier de la même protection que les œuvres nationales.

La cession est consentie à titre non exclusif, mais vous faites signer aux graphistes l'obligation de s'interdire de "*gêner la pleine jouissance par la Ville des droits acquis*". Le flou calculé de cette formulation oblige les auteurs à s'interdire de disposer de leur œuvre pour tout usage commercial, d'édition ou de mise à disposition au profit d'une autre institution, toutes ces démarches pouvant être qualifiées de "*gêne à la pleine jouissance des droits par la Ville de Chaumont*"...

Les droits d'auteurs sont le seul et unique moyen pour les auteurs de faire respecter l'intégrité de leur travail et de leur garantir une rémunération proportionnelle à leur diffusion. Et c'est le droit d'auteur qui permet de pérenniser la création dont profite la Ville...

En l'état de sa rédaction, les graphistes ne peuvent signer ce contrat qui les spolie. Nous vous demandons de le retirer, d'annuler ceux qui ont été signés par des graphistes abusés et malheureusement peu au fait de leurs droits et d'en réétudier les termes en concertation avec la profession. Mises au courant de la négation de ces éléments de droit inaliénables, la Ville de Chaumont et l'Association du festival continuent pourtant de proposer ce contrat abusif. Nous demandons à tous les graphistes ayant une affiche dans vos collections de refuser toute signature et à tous ceux qui n'en ont pas encore, à tous les soutiens du graphisme, à tous les étudiants en écoles de graphisme de s'associer à ce refus.

Enfin et dans le même temps, le festival fait à une sélection de graphistes la proposition flatteuse de participer à l'exposition anniversaire du XXe festival "Graphisme en France" avec la présence d'une ou plusieurs de leurs affiches déposées dans le fonds de la Maison du livre et de l'affiche. Vous comprendrez que ces graphistes, alertés par les conséquences du contrat que vous leur proposez par ailleurs, ne se laissent pas abuser par des honneurs qui les asservissent. En l'absence d'une convention négociée pour chaque utilisation que les Silos souhaite faire de leurs œuvres, ils ne peuvent participer à cette exposition.

Nous vous prions, Monsieur le maire, secrétaire d'État et porte-parole du gouvernement, de croire à notre profond attachement au Festival international de l'affiche et du graphisme de Chaumont et à sa mission de service public.

Jean-Paul Bachollet
82 rue de Reuilly,
75012 Paris

Christophe Jacquet, dit Toffe,
graphiste
6 rue Thomas Francine
75104 Paris

Gérard Paris-Clavel, graphiste
11 Place Voltaire,
94200 Ivry-sur-Seine

Philippe Bissières, graphiste
7 avenue des Tilleuls,
78400 Chatou

Guillaume Lanneau, graphiste
63, rue de la Div. du général
Leclerc, 94111 Arcueil

Pierre Ponant,
historien du graphisme
28 rue de la Fontaine au Roi,
75011 Paris

François Caspar, graphiste
111, rue de Montreuil,
75011 Paris

Anne-Marie Latrémolière,
graphiste
36 rue Keller, 75011 Paris

Michel Quarez, graphiste
15 rue Auguste Poullain,
93200 Saint-Denis

Olivier Darné, graphiste
25 rue Roland Vachette,
92200 Saint-Denis

Maxime Lemoyne et
Pierre Vincent, graphistes
4 rue Mariton
93400 Saint-Ouen

Thierry Sarfis, graphiste,
136 rue Damrémont,
75018 Paris

Patrick Giraud, ancien
directeur général des Silos
3, passage Thiaffait
69001 Lyon

François Miehe, graphiste
94 rue Louise Aglaé Cretté
94400 Vitry-sur-Seine

Pierre di Sciullo, graphiste
12 avenue du Château, 77220
Gretz-Armainvilliers

Premiers signataires

Copie adressée aux partenaires de la Ville de Chaumont

Monsieur Olivier Kaepelin, délégué aux arts plastiques
ministère de la Culture et de la Communication
62, rue Beaubourg - 75003 Paris

Monsieur Bruno Racine président de la Bibliothèque nationale
de France, Quai François-Mauriac, 75706 Paris cedex 13

Monsieur Marc Nouschi, direction régionale des Affaires culturelles
de Champagne Ardenne, 3 faubourg St Antoine,
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Monsieur Jean-Paul Bachy, président de la région Champagne-
Ardenne, 5 rue de Jéricho, 51037 Châlons-en-Champagne cedex

et à Monsieur Joël Moris, conservateur des Silos,
maison du Livre et de L'Affiche, 7-9, avenue Foch, 52000 Chaumont